

---

**Convention-cadre de collaboration  
Collège des Hautes Etudes Lyon Science[s]**

---

Entre les soussignés,

L'École centrale de Lyon, ci-après désignée «ECL»  
36 avenue Guy de Collongue  
69134 Ecully cedex  
Représentée par Frank DEBOUCK  
Directeur

et

VetAgro Sup  
1 Avenue Bourgelat,  
69280 Marcy-l'Étoile  
Représenté par  
Stéphane MARTINOT  
Directeur Général

et

L'Institut des Etudes Politiques de Lyon, ci-après désignée «IEP»  
14 Avenue Berthelot  
69007 Lyon  
Représenté par Gilles POLLET  
Directeur

et

Le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse, ci-après désigné «CNSMD»  
3 Quai Chauveau  
69009 Lyon  
Représenté par Géry MOUTIER  
Directeur

et

L'École Normale Supérieure de Lyon, ci-après désignée « ENS de Lyon »  
15 parvis René Descartes  
69342 Lyon Cedex 07  
Représentée par Jacques SAMARUT  
Président, Directeur général par intérim,

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La convention s'inscrit dans le cadre du projet de création du Collège des Hautes Etudes–Lyon Sciences (CHEL[S]). Le projet a fait l'objet de la signature d'un « Mémoire d'entente » le 27 novembre 2012 associant les cinq établissements d'enseignement supérieur et de recherche, membres de l'Université de Lyon - Ecole Normale Supérieure de Lyon, Ecole centrale de Lyon, VetAgro Sup, Sciences Po Lyon et le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon.

Les établissements ont ainsi convenu de rassembler leurs compétences pour faire de ce collège le lieu de mutualisation de leurs initiatives communes fondées en premier lieu sur la construction d'une offre de formation supérieure élargie et diversifiée aux trois niveaux de formation diplômante de l'enseignement supérieur : licence, master et doctorat.

C'est dire que les initiatives conduiront à offrir de nouveaux parcours qui s'adresseront aux étudiants et professionnels provenant d'horizons larges. L'objectif majeur est notamment de conjuguer les compétences des établissements pour construire des parcours qui préparent davantage à la prise de décision en environnement complexe : adaptabilité, esprit d'entreprise, créativité. De tels parcours s'adresseront aux étudiants et professionnels. Ils bénéficieront aux élèves des cinq établissements et seront largement ouverts à l'extérieur, contribuant ainsi à accroître l'attractivité et la visibilité internationale des établissements.

Adossée au savoir et à l'expérience des établissements, la démarche veut décloisonner les connaissances et leur construction pour offrir aux élèves et aux étudiants de divers horizons de nouvelles perspectives de projet professionnel et d'épanouissement à trois niveaux :

1. Des parcours pluridisciplinaires de premier cycle, préparatoires à l'entrée dans les établissements et dans les masters, seront lancés à destination des étudiants des universités, des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des jeunes engagés dans des initiatives d'égalité des chances, élargissant ainsi leurs perspectives d'évolution et d'orientation. Le modèle sera construit en relation avec des universités et des établissements d'enseignement secondaire partenaires.
2. L'offre de deuxième cycle reposera sur des unités d'enseignement partagées entre les cinq établissements, assurant la construction de compétences croisées, et ouvrant sur des possibilités de double diplomation, l'offre étant essentiellement destinée à doter les étudiants d'atouts supplémentaires de réussite professionnelle.
3. Le doctorat, conçu en lien avec l'Université de Lyon, facilitera l'ouverture de fronts pionniers de la recherche, grâce à un soutien aux initiatives de jeunes chercheurs et à l'interaction avec le monde de l'entreprise et les milieux socioéconomiques. Au nombre de ses priorités il y aura la création de laboratoires juniors communs à plusieurs établissements.

Depuis la signature du mémorandum, des groupes de travail ont été installés et ont déjà élaboré des propositions d'action constructives sur divers sujets :

- Mise en œuvre d'enseignements et de formations, partagés entre les établissements. Dès la rentrée 2013, dans chaque établissement, certains modules d'enseignement seront accessibles à quelques étudiants des autres établissements, ils donneront lieu à validation d'UV ou d'UE, et seront intégrés dans les cursus respectifs. L'accueil de quelques étudiants débutera dès le second semestre 2013/2014. La validation des cours suivis sera précisée dans des conventions spécifiques inter établissements ;
- Mise en œuvre d'actions de création et de soutien à des laboratoires juniors ;
- Création de modules d'enseignement ouverts sur réseaux (massive on line open courses – MOOC) ;
- Mise en place d'actions ciblées et mutualisées en vue du développement de collaborations internationales avec des pays ou sphères géographiques déterminés ensemble ;
- Construction de parcours pluridisciplinaires de 1<sup>er</sup> cycle ;
- Mise en réseau et développement d'initiatives de la part des élèves et étudiants des établissements.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### 1. OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les Parties collaboreront dans la conduite et la mise en œuvre commune du projet de création du CHEL[s]. **Il se veut pré figuratif d'une structuration plus aboutie qui pourra prendre la forme d'un GIP, d'un GIS, d'un collegium ou toute autre organisation compatible avec celle en cours de définition de la future Communauté d'Universités et d'Etablissements de Lyon.**

Les Parties s'engagent ainsi à coopérer de bonne foi et en toute transparence pour conduire et mener à bien ce projet dans le cadre des objectifs définis tout en s'inscrivant dans celui de l'Université de Lyon. Le présent accord est une convention cadre qui définit, dans ses grandes lignes, les termes de la collaboration entreprise entre les Parties. Il sera complété, en tant que de besoin, par des conventions d'application spécifiques définissant et organisant précisément les modes opératoires spécifiques à chaque action engagée.

### 2. CONDUITE DU PROJET

Le succès du projet implique une collaboration active et permanente des Parties.

Chacun des chantiers donne lieu à la mise en place d'un groupe de travail (GT) dont la composition sera équilibrée dans la représentation des établissements et dont la coordination sera assurée par un des cinq chefs d'établissement ou son représentant.

Au moment de sa création, le CHEL[s] se fonde sur les travaux menés par les neuf groupes de travail suivants :

- Groupe de travail 1 : mise en œuvre d'enseignements et de formations partagés entre les établissements.
- Groupe de travail 2 : développement de la recherche, création et soutien de quatre laboratoires juniors.
- Groupe de travail 3 : création de cours ouverts sur réseaux (massive on-line open courses – MOOC).
- Groupe de travail 4 : partage d'étudiants et de moyens dans le cadre de relations avec certains sites étrangers.
- Groupe de travail 5 : construction de parcours pluridisciplinaires de premier cycle.
- Groupe de travail 6 : développement de synergie entre les établissements du CHEL[s].
- Groupe de travail 7 : synergies entre les étudiants des établissements.
- Groupe de travail 8 : synergies entre les services de communication des établissements.
- Groupe de travail 9 : formation continue des établissements.

D'autres chantiers pourront être ouverts à mesure de l'avancement dans la réalisation du projet, selon les nécessités.

#### 2.1 *Le Comité de Pilotage*

##### 2.1.1 **Composition du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage est composé des chefs d'établissement des 5 Ecoles fondatrices :

- Le Directeur de l'Ecole centrale de Lyon
- Le Directeur Général de VetAgro Sup
- Le Directeur de l'Institut des Etudes Politiques de Lyon
- Le Directeur du Conservatoire National Supérieur Musique et Danse
- Le Président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon

Il pourra être assisté d'un secrétariat général.

Le CHEL[s] pourra s'ouvrir à d'autres composantes de l'Université de Lyon, qui manifesteraient leur intérêt à en être membre. La décision de toute nouvelle admission relève du seul Comité de Pilotage.

### **2.1.2 Rôle du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage se réunit aussi souvent que de besoin et au moins quatre fois par an. Il gère et coordonne la phase d'étude, de préparation et de réalisation du projet.

Le Comité de Pilotage est, notamment, chargé de :

- Définir le projet du CHEL[s] dans toutes ses déclinaisons (projets pédagogiques, synergie entre les services, développement international, formation, laboratoires juniors ...)
- Chiffrer et rechercher les financements adéquats permettant la mise en œuvre du projet ;
- Définir les meilleurs montages juridiques, administratifs et opérationnels;
- Définir les actions communes qui pourront être lancées en vue de mener à bien le projet et la mise en œuvre.

Le comité de pilotage pourra s'appuyer sur un comité d'orientation stratégique (COS) réunissant des représentants des établissements issus de leurs conseils, des personnalités extérieures de la formation et de la recherche et des représentants des milieux socio-économiques.

## **2.2 Les groupes de travail**

Le Comité de Pilotage pourra créer, sous sa responsabilité et sa coordination, des groupes de travail par thème afin d'étudier chaque dimension du projet. Il pourra également mener toute étude et analyse auprès de conseils et experts internes et externes.

## **3. DUREE**

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

A l'issue de cette période de cinq ans, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les modalités de résiliation de l'accord sont prévues à l'article 7 ci-après.

## **4. RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement qui agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. En conséquence, aucune Partie ne pourra être en aucun cas considérée comme le mandataire, l'agent ou le représentant des autres et ne pourra agir ni s'engager au nom des autres Parties. En particulier, aucune disposition figurant au présent accord ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre les Parties.

En outre, les présentes relations contractuelles ne sauraient être interprétées comme créant une société de fait entre les Parties et entraînant une responsabilité solidaire de l'une vis-à-vis des autres. La signature du présent accord n'emporte pas en elle-même création d'une société, chacun agissant dans son intérêt propre et conservant sa pleine autonomie.

## **5. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de ce partenariat, les Parties pourront être amenées à échanger des données à caractère personnel relatives à leurs étudiants et/ou salariés respectifs.

Chacune des Parties fera son affaire personnelle des règles protégeant le traitement des informations nominatives, notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **6. PUBLICITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 Publicité**

Les Parties conviennent que toute annonce au public et toute publicité relativement au présent accord doit être acceptée par chacune des Parties et diffusée avec leur accord unanime.

### **6.2 Propriété intellectuelle**

Les Parties restent propriétaires de leur savoir-faire, de l'ensemble de leurs connaissances brevetées ou non, ainsi que des outils, méthodes, logiciels, procédés et marques qu'elles mettent en œuvre et ceux qu'elles auraient été amenées à générer et à utiliser dans le cadre de l'exécution du présent accord.

Sauf stipulation contraire expresse, aucune des dispositions du présent accord ne saurait être interprétée comme accordant à l'une des Parties de droit sur tout ou partie des éléments de propriété intellectuelle communiqués ou mis en œuvre par l'autre Partie dans le cadre de cet accord. De la même manière, aucune des Parties n'acquiert au titre du présent accord de droit sur toute méthode ou savoir-faire utilisé, communiqué ou élaboré par les autres Parties dans le cadre de cet accord.

## **7. RESILIATION**

Chaque établissement peut se retirer du présent partenariat en le signifiant par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres établissements sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La cessation du présent accord, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit :

- La résiliation automatique de tous les autres accords éventuellement signés par les Parties dans le cadre du présent accord, sauf décision contraire ;
- L'obligation pour les Parties de restituer dans un délai de 30 jours à compter de la cessation effective du présent accord, tous les documents - quels qu'en soient les supports - et matériels en leur possession et qui leur auraient été remis par une autre Partie dans le cadre du présent accord.

## **8. MODALITES FINANCIERES**

Chaque établissement fait son affaire des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la présente convention. Toutefois si une action d'une ampleur particulière mobilisant par exemple des ressources ou subventions extérieures nécessiterait un établissement support, il est convenu que l'Ecole centrale de Lyon interviendrait en tant qu'établissement gestionnaire de celle-ci. Le cas échéant, une convention spécifique réglant ces modalités financières sera conclue.

## **9. DIVERS**

### **9.1 Inexécution**

Le fait que l'une quelconque des Parties s'abstiendrait, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par une des autres Parties de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause des présentes, ne signifiera pas que ladite Partie a renoncé aux droits que lui confère ladite clause ou toute autre clause du présent accord.

### **9.2 Autonomie**

Si l'un quelconque des termes ou stipulations des présentes est rendu invalide, illégal ou inapplicable par une quelconque disposition d'ordre législatif ou public, tous les autres termes et stipulations des présentes demeureront valides aussi longtemps que la nature économique ou juridique des transactions envisagées aux présentes n'est pas affectée de manière importante au détriment de l'une ou l'autre des Parties.

Si l'un quelconque des termes ou autres dispositions s'avère invalide, illégal ou inapplicable, les Parties négocieront de bonne foi la modification des présentes afin de mettre en œuvre les présentes en se rapprochant le plus possible de leur intention initiale et d'une manière acceptable afin que le contrat puisse être exécuté autant que possible.

### **9.3 Modifications**

Le présent accord ne pourra être modifié ou amendé que par un acte écrit signé par les Parties.

### **9.4 Intégralité**

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous les accords qui auraient pu être précédemment conclus entre les Parties dans le cadre de la fondation du Collège des hautes Etudes Lyon Science[s].

### **9.5 Notifications**

Toutes notifications au titre du présent accord seront faites par écrit :

- (a) par lettre recommandée avec accusé de réception,
- (b) par télécopie suivie d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception ou,

- (c) par remise en mains propres contre reconnaissance manuscrite de la réception de la notification, aux destinataires aux adresses indiquées au début du présent contrat ou, en cas de changement de celles-ci, aux nouvelles adresses notifiées conformément au présent article par chacune des Parties à l'autre ;
- (d) par e-mail avec accusé de réception.
- (e) Les dites notifications prendront effet dans le cas sous (a) à la date de l'expédition de la lettre recommandée, dans le cas sous (b) à la date de l'expédition de la télécopie, dans le cas sous (c) à la date de la réception de la notification et dans le cas sous (d) à la date d'envoi de l'e-mail.

**9.6 Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent accord sera régi par et interprété conformément au droit français.

Si un quelconque litige ou différend devait surgir, en application du présent accord ou être en relation avec celui-ci, que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable dans le cadre, notamment, du Comité de Pilotage, la Partie la plus diligente saisira le Tribunal compétent de Lyon.

A Lyon, le 27/01/2014

**Franck DEBOUCK**



**Directeur de l'ECL**

**Stéphane Martinot**



**Directeur Général de VetAgroSup**

**Gilles POLLET**



**Directeur de l'IEP de Lyon**

**Géry MOUTIER**



**Directeur du CNSMD** Observatoire national  
supérieur musique  
et danse de Lyon

**Jacques SAMARUT**



**Président de l'ENS de Lyon**  
**Directeur général par intérim**

3 rue Chauveau, C. P. 120, F-69266 Lyon cedex 06  
tél. 33 (0)4 72 15 26 26 - fax. 33 (0)4 72 15 26 26  
www.cnsmd-lyon.fr

VetAgro Sup  
Direction

Arrivé le : 03 FEV. 2014

Transmis le :  
à :

l'oc  
du p  
sion

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Dimitri...', is located in the lower right quadrant of the page. The signature is written in a cursive style.